

Syndicats UNSA, FO, CFDT, CGT

Madame la Présidente
Région Pays de la Loire

Nantes, le 11 septembre 2023

Objet : mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de fin d'année pour les agents

Madame la Présidente,

Dans le contexte de forte augmentation de l'inflation, le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, versée obligatoirement aux agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

En application du principe de libre administration, l'assemblée délibérante peut d'ores et déjà décider du principe de son versement aux agents régionaux de sorte d'être prêts à sa mise en œuvre dès la parution du décret pour la fonction publique territoriale, ce qu'ont d'ailleurs déjà fait certaines collectivités territoriales.

Non seulement un tel pouvoir d'action est permis à l'autorité territoriale mais, surtout, il s'avère absolument indispensable que son organe délibérant l'exerce : rien ne justifierait que les agents de la Région Pays de la Loire soient exclus du bénéfice d'une prime qui, au demeurant, ne compense pas entièrement la perte de rémunération liée à l'augmentation des prix. Pour les agents de la Région que nous représentons, être exclus du bénéfice de cette prime qui concerne avant tout les rémunérations les plus basses, serait injuste et incompréhensible. La mise en œuvre de cette prime serait donc un geste de juste reconnaissance du travail effectué par nos collègues et de leur engagement au service de nos concitoyens, comme ils le prouvent chaque jour, y compris dans des circonstances difficiles.

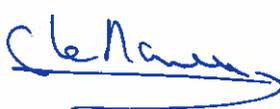
C'est pourquoi, les syndicats UNSA, FO, CFDT et CGT vous demandent la **transposition dans son intégralité** du texte susmentionné : pour les raisons précédemment énoncées, **les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle et les modalités de son versement ainsi que les montants doivent être complètement identiques à ceux fixés pour la fonction publique d'État et hospitalière.**

Compte tenu du calendrier de cette fin d'année, nous demandons la **présentation des modalités de cette prime pour avis du CST du 26 septembre** avant de les soumettre au vote des élus lors de la prochaine Assemblée Plénière.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.



Corinne LEGRAND
Secrétaire générale



Gisèle LE MAREC
Secrétaire générale



Aurore BRIAND
Secrétaire de section



Frédéric BRIZOT
Secrétaire général

